



Signataire : Thierry Cerutti

Date de dépôt : 14 décembre 2022

Question écrite urgente

Un centre pédagogique à l'orée des bois

En 1970, un chalet de jardin était déjà présent en zone forêt, à l'orée d'un bois, sur la commune de Chancy. Son propriétaire, entrapercevant sans doute déjà la splendeur de ce lieu et l'importance d'un tel patrimoine, y favorisait l'établissement d'un biotope, permettant notamment à de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs d'y faire halte. Ce lieu, dit « Vers-Vaux », est aujourd'hui un endroit internationalement connu par les ornithologues européens et par les grands spécialistes de l'avifaune, comme faisant partie du « défilé du Fort de l'Ecluse ».

Malgré un ordre de démolition pourtant dûment prononcé, le CE, dans la grande sagesse que nous lui connaissons, a décidé en 1986 de ne pas démolir ce chalet et a permis que celui-ci traverse le temps.

Il y a un peu plus d'un an, un projet est né entre l'exploitant actuel du terrain et le Centre ornithologique et de réadaptation (COR) visant à créer – à l'instar du modèle canadien – un centre d'interprétation de la nature, afin de sensibiliser et d'éduquer les jeunes générations à la préservation de nos espèces dont certaines sont aujourd'hui plus que menacées.

Afin de rendre ce lieu convivial, agréable et surtout aux normes pour y accueillir les élèves des écoles genevoises, l'exploitant a rénové ledit chalet de jardin et a déposé a posteriori une autorisation de construire qui est actuellement en examen.

Le dépôt d'autorisation a été déposé a posteriori car l'exploitant pensait légitimement qu'il avait le droit de le faire puisque celui était présent depuis un demi-siècle et que ce projet véhiculait les idées environnementales dont les gouvernements sont aujourd'hui les ambassadeurs – eu égard à la crise climatique mondiale traversée.

Le projet, qui fait état d'ateliers pratiques et didactiques mis en œuvre par des professionnels pour promouvoir et sauvegarder la nature auprès des enfants, promeut clairement et de manière fort noble la faune et la flore et ne va pas à l'encontre en ce sens des buts visés par la législation. Bien au contraire, ce projet valorise le patrimoine certes immatériel mais bel et bien vivant que nos aïeux nous ont cédé.

Ce site est d'intérêt international, puisqu'il est de plus sur un couloir migratoire reconnu par tous les scientifiques du milieu et fait l'objet de bon nombre d'ouvrage, dont plusieurs par des chercheurs suisses.

Le site et le chalet abritent actuellement des espèces menacées, puisque des nichoirs ont stratégiquement été implantés tant sur ce chalet que sur les arbres environnants, permettant à ces espèces de survivre durant l'hiver et pour certaines de nicher en d'autres saisons.

Le projet en question est louable en des temps où le réchauffement climatique, la protection de l'environnement et l'extinction de certaines espèces ne sont plus à démontrer et sont, comme je le rappelle ici, sur toutes les lèvres. Il sied dès lors de joindre l'action à parole.

Ce d'autant plus que ledit projet véhicule des valeurs environnementales essentielles et présente dès lors un intérêt au niveau cantonal puisqu'il vise l'éducation des jeunes générations.

Il n'existe actuellement rien de tel à Genève et dans un lieu aussi propice aux observations de l'avifaune, ce qui légitime d'autant plus son implantation actuelle et le fait que nous le préservions.

Plusieurs services ont actuellement délivré un préavis favorable à la demande d'autorisation liée à la rénovation/reconstruction de ce chalet. Le préavis de l'OCAN, qui est attendu, aura un rôle important dans la décision finale qui impactera ce lieu, ce chalet, ainsi que les projets qui y sont liés.

Mes questions au Conseil d'Etat sont par conséquent les suivantes.

- *Pourquoi ne pas finaliser l'autorisation de ce chalet sur le lieu actuel ?*
- *Pourquoi le Conseil d'Etat et ses services n'accompagnent-ils pas le projet afin de le rendre encore plus attractif ?*
- *Qu'est-ce que le Conseil d'Etat prévoit pour développer un enseignement pédagogique qui va dans la même direction que le projet en question ?*
- *Avec quels moyens le Conseil d'Etat compte-t-il le mettre en application ?*

- *Dès lors qu'une association ayant fait ses preuves auprès des autorités cantonales et communales est le principal initiateur et partenaire de ce projet et que celui-ci est autofinancé par l'exploitant des lieux ainsi que le COR, ne serait-il pas préférable pour le Conseil d'Etat de faciliter l'implantation de ce chalet sur le lieu actuel ?*
- *Dans la négative, pour quelles raisons ?*
- *Le présent projet allant dans la direction de la politique environnementale du Conseil d'Etat, ce dernier ne voit-il pas d'un bon œil le développement de ce projet sur le lieu actuel ?*